



Fort-de-France, le 16 mai 2019

Le Recteur de l'Académie de la Martinique,  
Le Directeur des Affaires Culturelles de  
Martinique

à

Mesdames, Messieurs les artistes,  
scientifiques directeurs de compagnies,  
présidents d'associations

**Objet :** Appel à projets professionnels pour l'éducation artistique et culturelle 2019/2020

**Référence :** PJ/YJ/DAAC/CU/JJ/n°00449

L'éducation artistique et culturelle (EAC) s'inscrit dans la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République. Cela se traduit par la mise en œuvre obligatoire, de la maternelle au lycée, du **parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)**. Ce dernier a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

Pour renforcer cet objectif, le 17 septembre 2018, les ministres de l'Education Nationale et de la Culture ont signé un plan d'action commun visant à atteindre le « 100% EAC ».

Textes de référence :

- loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013
- circulaire interministérielle, publiée le 9 mai 2013, qui précise les principes et les modalités du PEAC
- arrêté du 7 juillet 2015 qui fixe les objectifs de formation et les repères de progression à la mise en œuvre de ce parcours
- <https://www.education.gouv.fr/cid134086/a-l-ecole-des-arts-et-de-la-culture.html>

1- Rappel 1 : qu'est-ce que l'Education Artistique et Culturelle (EAC) ?

- Le projet d'éducation artistique et culturelle concerne tous les domaines artistiques et culturels, y compris la culture scientifique et l'éducation au développement durable.
- Le projet s'appuie sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontres, pratiques et connaissances) et sur un partenariat avec une structure culturelle ou un intervenant.
- Le projet est considéré comme un levier du parcours d'EAC de l'élève contribuant, aux côtés des parcours Santé Avenir et Citoyenneté, au parcours général de formation de l'élève. A ce titre, il s'appuie sur les compétences du socle et peut être valorisé lors de l'oral du DNB, par exemple. Il répond aux objectifs de formation en éducation artistique et culturelle énoncés dans l'arrêté du 7.07.2015.

## 2- Rappel 2 : les dispositifs existants en milieu scolaire

**L'atelier artistique (A.A)** est proposé aux élèves volontaires en dehors des heures de cours. La durée annuelle des ateliers en collège et en lycée est, en moyenne, de 60 heures pour les élèves.

Ouvert à tous les arts, il a pour objectifs :

- de faire découvrir aux élèves la diversité et la complémentarité des expressions artistiques par une approche à la fois pratique et critique,
- de leur ouvrir des perspectives sur leur environnement culturel,
- de leur proposer de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle au sein de projets collectifs qui sollicitent leurs capacités d'innovation et d'expérimentation,
- de développer des situations d'échanges et de débats sur des productions ou de grandes problématiques artistiques,
- de les sensibiliser aux métiers liés au monde de l'art et de la culture.

**Une classe à projet artistique et culturel (P.A.C)** est un projet dit « de sensibilisation » qui s'adresse à une classe entière, donc principalement sur temps scolaire, pour une durée de 8 à 20 heures d'intervention artistique. Ce projet participe de la progression pédagogique de l'enseignant ou de l'équipe enseignante. Elle se déroule avec le concours d'artistes et de professionnels de la culture qui interviennent entre 8 et 15 heures par an. Elle permet une diversification au-delà des domaines traditionnels obligatoires (éducation musicale et arts plastiques) en s'ouvrant à l'architecture, au cinéma et à l'audiovisuel, à la danse, au design, à la littérature, au patrimoine, à la photographie, au théâtre, etc. Elle favorise les initiatives de terrain et fait de chaque professeur un acteur de ce projet dans sa propre classe.

Chaque projet artistique et culturel est unique car il est le fruit du partenariat entre un enseignant et un professionnel de la culture, et qu'il fait appel à l'initiative des élèves.

**L'Atelier scientifique et technique (A.S.T)** permet aux équipes pédagogiques de promouvoir une démarche propice à l'acquisition d'une culture et de méthodes scientifiques, de favoriser la rencontre entre le monde de l'éducation et le monde de la recherche et d'encourager les approches transversales et pluridisciplinaires, vers les arts notamment.

Les activités conduites dans le cadre des AST ne se substituent pas aux enseignements scientifiques et se distinguent des travaux pratiques effectués en application du cours.

Le fonctionnement des ateliers scientifiques repose sur un partenariat scientifique obligatoire avec des professionnels issus d'horizons divers : organismes de recherche, établissements de culture scientifique et technique, musées, universités, entreprises publiques ou privées, sociétés savantes, etc.

**La résidence d'artiste** s'organise autour d'une création sur un territoire pendant une durée de plusieurs semaines.

Elle a une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation. Une école, un collège ou un lycée peut accueillir des artistes en résidence. Cette modalité particulière est appelée "résidence en établissement scolaire".

La résidence met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, la pratique artistique à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir et la construction d'un jugement esthétique. Elle incite également à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique. Dans le cadre d'une résidence, le projet doit être impérativement présenté à plusieurs partenaires, dont la DAC et la CTM. Une recherche de mécénat ou autre source de financement peut également être menée.

## 3- Les projets académiques, territoriaux ou professionnels

Pour information, les projets artistiques et culturels peuvent également s'inscrire dans des dispositifs territoriaux tels que présentés dans les annexe 1 (*tableau des dispositifs*) et annexe 2 (*agenda culturel*).

## 4- Les objectifs de l'appel à projets professionnels arts et culture à l'école

Cet appel à projets est conçu comme une offre complémentaire destinée à des écoles, collèges et lycées qui ne proposent pas d'ateliers artistiques ou de classes à PAC à leurs élèves. Or, dans le cadre du 100% EAC vers lequel tendent les ministères de la culture et de l'éducation, il est nécessaire que

chaque élève puisse bénéficier de rencontres, de pratiques et de connaissances liées à l'art et à la culture.

Le caractère académique du projet n'admet donc qu'un nombre restreint d'interventions par école ou établissement. Il s'agit d'actions de sensibilisation des élèves.

Il est à noter que chaque projet artistique et culturel est unique car il est le fruit du partenariat entre un enseignant et un professionnel de la culture et qu'il fait appel à l'initiative des élèves.

Tout projet doit :

- Faire découvrir aux élèves la diversité et la complémentarité des expressions artistiques et scientifiques, par une approche à la fois pratique, critique et sensible,
- Leur ouvrir des perspectives sur leur environnement culturel,
- Leur proposer de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle au sein de projets collectifs qui sollicitent leurs capacités d'innovation et d'expérimentation,
- Développer des situations d'échanges et de débats sur des productions ou de grandes problématiques artistiques ou culturelles,
- Sensibiliser les élèves aux métiers liés au monde de l'art, de la culture et du monde scientifique.

#### 5- Critères d'éligibilité des projets professionnels par l'Académie de la Martinique

Tout projet se devra de :

- Couvrir une partie du territoire, les projets dont l'action se concentre sur au moins 5 établissements seront pris en compte,
- Intégrer notamment des établissements classés « Education Prioritaire ». Voir liste à l'adresse suivante : <http://www.ac-martinique.fr/pid38246/education-prioritaire.html>
- Etre proposé à des enseignants sous couvert de leurs chefs d'établissements (2<sup>nd</sup> degré) ou de leur IEN de circonscription (1<sup>er</sup> degré) afin de connaître les besoins éducatifs des élèves de la classe.
- Prévoir l'organisation d'ateliers dans les écoles, collèges et lycées inscrits dans une logique de continuité pédagogique.

**Le formulaire d'appel à projets** accompagne le porteur de projet dans la conception de son action et en présente tous les aspects.

#### 6- Les ressources pédagogiques et culturelles

##### **RECTORAT :**

[Camille-Marie.Ullindah@ac-martinique.fr](mailto:Camille-Marie.Ullindah@ac-martinique.fr) , déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

[Jessy.pichegrain@ac-martinique.fr](mailto:Jessy.pichegrain@ac-martinique.fr) , Inspectrice de l'Education Nationale chargée de mission EAC (1<sup>er</sup> degré)

##### **DAC :**

[severine.huby@culture.gouv.fr](mailto:severine.huby@culture.gouv.fr) , conseillère action culturelle, éducation artistique et culturelle

#### 7- Financement des intervenants :

Les projets retenus seront financés par la DAC et le Rectorat.

La rémunération des professionnels intervenants est établie sur la base d'un **taux horaire brut de 50 €** (moyenne calculée entre le taux académique de 48€ et celui de la DAC : 52€).

En cas de validation du projet par la commission académique (juillet 2019), une notification commune sera envoyée. Il appartiendra dès lors aux professionnels de communiquer leur calendrier d'intervention le plus tôt possible. A la fin des interventions un bilan d'activités et financier devra être envoyé.

8- La procédure

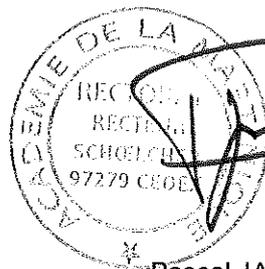
Le formulaire est téléchargeable dans les pages Arts et Culture du site de l'académie ([www.ac-martinique.fr](http://www.ac-martinique.fr)). Il est également joint à la présente circulaire en annexe 3.

Le Directeur des Affaires Culturelles

Le Recteur


Christophe POMEZ

Pascal JAN